



REGLEMENT DU CHALLENGE INTER-ENTREPRISES 25^e RELAIS DES CINQ CLOCHERS

19 novembre 2023

-Article 1 :

La 25^e édition du Relais des Cinq Clochers, un Challenge Interentreprises est organisé.

-Article 2 :

Ce challenge a comme support le classement général du Relais.

-Article 3 :

Un seul classement général sera effectué sans tenir compte des catégories, avec les trois premières équipes récompensées.

-Article 4 : Pour pouvoir participer, l'équipe doit être inscrite régulièrement au Relais. Les cinq équipiers doivent obligatoirement appartenir à l'entreprise

(Au niveau local ou régional). Chaque coureur participe sous sa propre responsabilité civile et doit fournir obligatoirement soit **un certificat de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition de moins d'un an au jour de la course, soit son numéro de licence sportive (Loi du 18/11/1998)**.

-Article 5 :

Le capitaine de l'équipe devra s'engager sur l'honneur de l'appartenance de ses équipiers à la même entreprise en apposant sa signature sur le bulletin d'engagement Interentreprises.

-Article 6 :

Pour plus de visibilité et éviter les oublis au classement, **le nom de l'équipe doit être OBLIGATOIREMENT celui de l'entreprise** (ex : EDF, Clinique A, Sté Y, Pompier).

-Article 7 :

Les lots ne sont pas cumulables. Si l'équipe est déjà récompensée dans un autre classement (Général, mixte), seul le meilleur résultat sera maintenu.

-ARTICLE 8 :

Les organisateurs se réservent le droit de régler tous litiges ou réclamation concernant le classement, la composition des équipes...

-Article 9 : Droit d'image : Par votre inscription au Relais des 5 Clochers, vous autorisez expressément le Relais des 5 Clochers ainsi que ses partenaires (médias, sponsors, ...) à utiliser / faire utiliser ou reproduire / faire reproduire votre nom, votre image, votre voix et votre prestation sportive dans le cadre de la manifestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. Cette autorisation concerne, l'avant course, la course et l'après-course. Vous acceptez par le présent règlement à recevoir par courrier électronique ou texto toutes informations nécessaires au déroulement de l'épreuve et toutes les informations du Relais des 5 Clochers concernant ses actions et événements divers qui se déroulent tout au long de l'année.

-Article 9 bis : La C.N.I.L., Internet et RGPD Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenée à recevoir des propositions de nos partenaires. Conformément au RGPD, Règlement sur la Protection des Données personnelles, chaque personne inscrite bénéficie d'un droit d'accès, de modification et d'effacement de ses données qu'il peut exercer en contactant le Relais des 5 Clochers en ligne sur relaisdes5clochers@gmail.com ou par courrier Relais des 5 Clochers - Olivier Mansouri, 9 lotissement le Clos des Vignes 11110 Salles d'Aude. <https://www.relaisdes5clochers.fr/>

Rappel, les données personnelles des inscrits ne sont ni vendues ni cédées à des tiers.

-Article 10 : Les frais d'engagement sont fixés à 75 euros par équipe (**15 euros par coureur jusqu'au 31 octobre 2023 et de 18 euros ensuite**)

Les inscriptions sont prises jusqu'au **jeudi 16 novembre 2023 00h00**, via le site <http://www.ats-sport.com>

-Article 11 : REMBOURSEMENT DES INSCRIPTIONS :

Il n'est pas prévu de remboursement des inscriptions. En cas d'annulation de la course, les paiements seront conservés par l'organisateur et ne pourront donner lieu à aucun remboursement. Cette clause est valable quelles que soient les raisons de l'annulation.

-Article 12 : PUBLICATION DES RÉSULTATS :

Conformément aux dispositions de la même loi, et à la demande de la Commission Informatique et libertés (CNIL), les organisateurs informent les participants à la compétition que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve, de ses partenaires, et sur celui de la FFA.

Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA.

-Article 13 : ACCEPTATION DU REGLEMENT : Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du dit règlement et en accepter toutes les clauses. Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée et veiller que son dossard soit entièrement lisible lors de la course.

La course sera suivie d'un repas convivial (Participation au repas : 14 euros, 250 repas maxi). Le lieu du repas vous sera communiqué ultérieurement.

INSCRIPTIONS JUSQU'AU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023 00H00 SUR LE SITE <http://www.ats-sport.com/>

Pour des raisons de sécurité, les organisateurs se réservent le droit de modifier ce règlement.